

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		Subdivision Administrative des îles-Sous-Le-Vent ARRIVÉE LE 27 MARS 2019 N° 385-14-DE / ISLV

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 14/CCH/19 du 25 mars 2019

Portant approbation du compte administratif du budget annexe des ordures ménagères du Président et constatant sa concordance avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 25 mars 2019 à 11h00, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 134/CD/2019 du 15 mars 2019,
 Sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, 1^{er} Vice-Président,
 Avec Madame Moeani AMARU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,
 30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,
 23 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président		x		
2	M	MOUTAME Thomas	1er vice-président	x			
3	M	LISAN Marcelin	2ème vice-président	x			
4	MME	TEMATARU Céline	3ème vice-président	x			
5	MME	TEROOATEA Sylviane	4ème vice-président	x			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	x			
7	MME	TAEAE Micheline	6ème vice-président	x			
8	M	HIRO Toni	7ème vice-président	x			
9	MME	GIBERT Pitori	8ème vice-président	x			
10	M	MAIARII Maire	9ème vice-président	x			
11	M	TIHOTI Sylvain	Délégué membre	x			
12	MME	AMARU Moeani	Délégué membre	x			
13	M	HAUPUNI Varo	Délégué titulaire		x		
14	MME	ROTA Tina	Délégué titulaire	x			
15	M	EBB Moise	Délégué titulaire		x		
16	M	TERIIHAUNUI Hiomai	Délégué titulaire	x			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire		x		
18	M	ATGER Nick	Délégué titulaire		x		
19	M	TAEREA Raymond	Délégué titulaire	x			
20	M	PATERE Arhanase	Délégué titulaire		x		
21	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire	x			
22	M	TEPA Eremoana	Délégué titulaire	x			
23	MME	FAAHU Tatiana	Délégué titulaire		x	Ruta ROURA	
24	M	TCHONG FONG Rudolphe	Délégué titulaire		x	Danielle TETUANUI	
25	M	TEROU Puni	Délégué titulaire	x			
26	MME	TEANINIURAITEMOANA Dolores	Délégué titulaire	x			
27	MME	ATUAHIVA Alice	Délégué titulaire	x			
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire	x			
29	M	MAHURU Teiva	Délégué titulaire		x	Bernard MAUAHITI	
30	M	ARUTAHI Gabriel	Délégué titulaire		x		
TOTAL				20	10	3	0
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)				23			

Délibération communautaire n° 14/CCH/19 du 25 mars 2019

Portant approbation du compte administratif du budget annexe des ordures ménagères du Président et constatant sa concordance avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018

Indication sur le résultat du vote :

Présents	23
Votants	23
Abstentions	0
Pour	23
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;
- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;
- Vu** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'avis n° 11/CFB/19 du 25 mars 2019 portant approbation du compte administratif du budget annexe des ordures ménagères du Président et constatant sa concordance avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018 ;
- Vu** l'avis n° 11/CEOM/19 du 25 mars 2019 portant approbation du compte administratif du budget annexe des ordures ménagères du Président et constatant sa concordance avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018.

Conformément aux dispositions de la comptabilité M14, toutes les collectivités doivent éditer leurs comptes administratifs de l'exercice précédent. Ce document permet de visualiser les mouvements comptables établis sur l'exercice passé.

De plus, afin de contrôler les montants du compte administratif de la collectivité, la Trésorerie générale édite le compte de gestion correspondant.

Le présent débat concerne le budget annexe des ordures ménagères et les résultats par section / ISLV sont présentés comme suit :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes 2018	307.433.000 F CFP	43.372.939 F CFP	350.805.939 F CFP
Dépenses 2018	204.661.949 F CFP	85.992.904 F CFP	290.654.853 F CFP
Résultat 2018	102.771.051 F CFP	-42.619.965 F CFP	60.151.086 F CFP

Le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères est détaillé par chapitre comme suit :

1- Section de fonctionnement :

- dépenses

	Prévu	DM	Réalisé	Reste
Chapitre 011	92.424.810	0	86.148.417	6.276.393
Chapitre 012	132.100.000	1.300.000	98.558.466	34.841.534
Chapitre 65	1.500.000	600.000	963.613	1.136.387
Chapitre 67	500.000	0	334.400	165.600
Chapitre 042	21.550.928	0	18.657.053	2.893.875
Chapitre 023	60.716.528	-1.200.000	0	59.516.528
TOTAL	308.792.266	700.000	204.661.949	104.830.317

- recettes

	Prévu	DM	Réalisé	Reste
Résultat 2018	80.409.692	0	80.409.692	0
Chapitre 013	1.000.000	0	0	1.000.000
Chapitre 70	60.500.000	700.000	60.132.450	1.067.550
Chapitre 74	146.277.125	0	146.277.125	0
Chapitre 77	0	0	8.289	-8.289
Chapitre 78	8.762.405	0	8.762.405	0
Chapitre 042	11.843.044	0	11.843.039	5
TOTAL	308.792.266	700.000	307.433.000	2.059.266

2- Section d'investissement :

- dépenses

	Prévu	DM	Réalisé	RAR
Résultat 2018	1.063.469	0	1.063.469	0
Chapitre 020	2.500.000	-2.500.000	0	0
Chapitre 20	37.873.043	0	12.881.340	22.306.220
Chapitre 21	323.770.589	-900.000	41.447.897	267.235.016
Chapitre 23	18.808.077	2.200.000	18.757.159	0
Chapitre 040	11.843.044	0	11.843.039	0
TOTAL	395.858.222	-1.200.000	85.992.904	289.541.236

- recettes

	Prévu	DM	Réalisé	RAR
1068	12.995.886	0	12.995.886	0
Chapitre 021	60.716.528	-1.200.000	0	0
Chapitre 13	300594.880	0	11.720.000	282.990.648
Chapitre 040	21.550.928	0	18.657.053	0
TOTAL	395.858.222	-1.200.000	43.372.939	282.990.648

Considérant la concordance du compte administratif du Président avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018.

Considérant que conformément à l'article L2121-14 alinéa 2 du CGCT, « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président.

Considérant que dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

DECIDE

Article 1^{er} : Le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères du Président et le compte de gestion du receveur municipal, pour l'exercice 2018, sont approuvés et arrêtés comme suit :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes 2018	307.433.000 F CFP	326.363.587 F CFP	633.796.587 F CFP
Dépenses 2018	204.661.949 F CFP	375.534.140 F CFP	580.196.089 F CFP
Résultat 2018	102.771.051 F CFP	-49.170.553 F CFP	53.600.498 F CFP

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet".

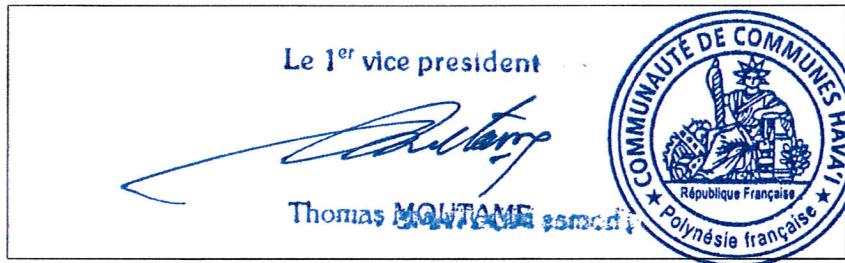
Article 3 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Délibération communautaire n° 14/CCH/19 du 25 mars 2019

Portant approbation du compte administratif du budget annexe des ordures ménagères du Président et constatant sa concordance avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018

Article 4 : La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 25 mars 2019
Extrait certifié conforme au registre des délibérations



Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : **01 AVR. 2019**
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : **27 MAR. 2019**
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : **01 AVR. 2019**